

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 11 juin 2020.

L'an deux mille vingt le onze juin à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL.

Présents : MM. MICHEL Laurent, ANNEQUIN Rachel, BARBIER Philippe, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, MOREL Serge, PIRODON Valérie, PONCET Lionel, RONDEAU Marlène.

Excusée : Mme CHARVET Marie-Laure

Secrétaire de séance : Mme PIRODON Valérie

ORDRE DU JOUR :

- Présentation de la commune
- Présentation des travaux en cours
- Règlement relatif au fonctionnement du conseil municipal
- Désignation des membres des commissions communales
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation délégué TE38 (Territoire Energie Isère)
- Désignation délégué SMABB
- Délibération fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes
- Délibération relative au remboursement des frais de déplacements des conseillers municipaux
- Constitution de la liste de la commission communale des Impôts directs
- Rétrocession de la voirie du lotissement le jardin des vernes à la commune
- Approbation du schéma de mutualisation de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné
- Avis sur le projet de programme local de l'habitat 2019-2025 arrêté par les Vals du Dauphiné
- Délibération autorisant le Maire à signer une convention de modalité d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires.
- Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Préparation de l'info juin 2020
- Questions diverses

Présentation de la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la commune. Population, superficie, bâtiments en propriété communale, la voirie, l'urbanisme et le personnel communal.

Population : 835 habitants (au 01/01/2017) - (920 habitants au recensement de 2020)

Superficie : 668 hectares

Situation géographique :

La commune de Le Passage se situe à la jonction des aires d'influence de Grenoble (50 kms), de Lyon (50 kms) et de Chambéry (50 kms).

Elle appartient au territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné qui comprend les 36 communes suivantes :

Cessieu, Dolomieu, Faverges-de-la-Tour, La Chapelle-de-la-Tour, La Tour-du-Pin, Le Passage, Rochetoirin, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la Tour et Saint-Jean-de-Soudain (ex-périmètre de la communauté de communes des Vallons de la Tour)

Blandin, Chassignieu, Chéliou, La Batie-Montgascon, Les Abrets-en-Dauphiné, Saint-André-le-Gaz, Saint-Ondras, Valencogne, Val-de-Virieu (ex-périmètre de la communauté de communes de Bourbre-Tisserands).

Belmont, Biol, Doissin, Montagnieu, Montrevel, Sainte-Blandine, Saint-Victor-de-Cessieu, Torchefelon (ex-périmètre de la communauté de communes de la Vallée de l'Hien).

Aoste, Granieu, Le Pont-de-Beauvoisin, Pressins, Romagnieu, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-Jean- d'Avelanne, Saint-Martin-de-Vaulserre, (ex-périmètre de la communauté de communes des Vallons du Guiers).

Les bâtiments : propriété communale :

- Bâtiment commerce multi-services (Rez-de-Chaussée)
- Local boules, jeux de boules et WC public.
- Salle des fêtes
- Groupe scolaire : comprend
 - 1 salle de motricité, 1 espace sanitaire, 1 classe maternelle (classe 1), 3 classes primaires (classe 2, 3 et 4), 1 espace sanitaire.
 - 1 cantine avec un réfectoire, une cuisine, un espace réserve et vestiaires. Les repas sont préparés quotidiennement sur place.
 - 1 garderie constituée d'une salle et d'un espace sanitaire.
- Bâtiment Mairie comprend :
 - Au rez-de-chaussée : la salle des enseignants et le bureau de direction de l'école, la salle des Mariages (salle du Conseil), 1 appartement T2 loué.
 - A l'étage : 2 appartements T3-T4 loués.
- Bâtiment secrétariat de Mairie
- Local technique
- Equipements sportifs : Vestiaires plus salle Mont-Blanc, terrains de football, basket et tennis, des jeux de boules.
- Cimetière
- Eglise Saint-Etienne : uniquement les travaux d'entretien du bâtiment (l'intérieur est à la charge de la Paroisse).
- Appartement « ancienne cure » T3 loué.

La voirie :

- La voirie départementale : la RD 73 K (route qui traverse le village du carrefour de la route de Saint-Didier-de-la-Tour / Saint-André-le-Gaz jusqu'au carrefour de la route de Virieu / Les Abrets). Son entretien est à la charge du Conseil Départemental de l'Isère sauf les abords en agglomération (entre les 2 panneaux) qui sont du ressort de la Commune.
- La voirie communale : 24 kms de voirie et les parkings de la salle des fêtes / groupe scolaire, du stade, du cimetière, du bâtiment Mairie et secrétariat, la voirie et le parking du Jardin des Vernes sont à la charge exclusive de la commune.
- Les chemins ruraux : entretien non obligatoire à l'exception des chemins classés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

L'urbanisme :

Actuellement, les constructions sur la commune sont régies par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et les certificats d'urbanisme opérationnels, sont instruits par le service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes les Vals du Dauphiné. La commission urbanisme de la commune émet un avis.

Les autres demandes (certificats d'urbanisme informatifs, demandes préalables à travaux ...) sont instruites par la commission urbanisme de la mairie.

Le personnel communal :

Sous l'entière responsabilité de Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal délibère sur la création ou la suppression de poste, sur le nombre d'heures des agents, les indemnités allouées aux agents.

- Groupe scolaire et services périscolaires : six agents à temps non complet interviennent en milieu scolaire : un titulaire, deux en contrat à durée indéterminée et trois en contrat à durée déterminée.
- Service technique : Un agent titulaire à temps complet.
- Secrétariat de mairie : un agent titulaire à temps complet et un titulaire à temps partiel.

Le budget communal :

Monsieur le Maire présente les différents budgets (Primitif – supplémentaire – compte de gestion et compte administratif et les décisions modificatives). Il donne également les grandes lignes prévisionnelles du budget primitif 2020.

Présentation des travaux en cours :

- Voirie : réfection de la chaussée chemin de la fauconnière (limite avec St Didier). Courrier pour demande d'élagage (environ 35) le long des voies communales.
- Aménagement terrain ancien poulailler - Démolition réalisée. OAP établie dans le cadre du PLUi avec un double phasage. En attente de la mise en conformité du traitement des eaux usées (VDD).
- Jardin des Vernes – Reprise de la voirie et réseaux par la commune. Opération soldée.
- Travaux accessibilité bâtiments publics terminés : respect de l'Ad'Ap.

- Eglise : vétusté toiture. Rapport à faire établir par un architecte du patrimoine, puis demande de subventions à effectuer.
- Régularisation terrain De Montlivault – Chollat – GFA Barbier – Rabatel – Morel/Loretto – Mathon.
- Dossier bail commercial : vente du fond de commerce 2021/2022.
- Dossier contentieux :
 - dossier Sakanovic (accident du travail - depuis 1997)
 - plus de recours au tribunal, sauf PLUi mais gérés par les VDD.
 - quelques défauts d'autorisation d'urbanisme en cours de traitement.
- Secrétariat : dématérialisation totale des actes mise en place.
- Recensement de la population en 2020 : attente des résultats définitifs.
- Personnel : remplacement de Michelle VIUDEZ ? Remplacement d'Alain COUTURIER.
- Bâtiment : devenir de la cure ?

Règlement relatif au fonctionnement du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les principales règles de fonctionnement de l'assemblée.

Fonctionnement

- Séance publique sauf si dossier particulier, réunion à huis clos
- Quorum indispensable (soit 8 présents) pour délibérer
- Assiduité aux réunions (en cas d'empêchement, adresser un pouvoir au secrétariat)
A noter, que trois absences injustifiées peuvent entraîner la démission.
- A chaque convocation, envoyée dans les délais réglementaires (3 jours francs), est joint le compte rendu de la séance précédente. Le jour de la séance, il est soumis à approbation avec rectifications si nécessaire.
- Ordre du jour – Monsieur le Maire présente les différents points qui sont soumis au vote. Possibilité de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, si accepté par le CM en début de séance.
- Un conseiller concerné directement ou indirectement (membre de sa famille) par un sujet à l'ordre du jour du CM, ne pourra pas participer aux débats. Il pourra éventuellement être invité par le Maire à quitter la séance momentanément.
- Compte rendu des commissions (si dossier important, celui-ci doit obligatoirement être porté dans l'ordre du jour du CM - demander son inscription une semaine avant la séance).
A noter, que le responsable de la commission est chargé de convoquer, par écrit (privilégier le courriel), les membres de la commission.
- Limiter les questions diverses qui ne doivent pas comporter un sujet important
- Compte rendu des délégués ayant siégés dans les différentes instances (communauté de communes, syndicats, associations, etc.)
- Signature du registre des délibérations en fin de chaque séance

Les commissions de travail : C'est un support qui fait vivre démocratiquement le conseil municipal. Les commissions ne prennent pas de décision – Obligation de délibérer. Il est souhaitable de faire un compte rendu écrit et de le remettre au secrétariat.

Le conseiller municipal s'engage à la discrétion des échanges et débats survenus au cours de la séance.

Monsieur le Maire propose le mode de fonctionnement suivant :

Séance du Conseil Municipal

- Fréquence : mensuelle sauf au mois d'août
- Jour de la semaine : jeudi (en principe)
- Heure : 20H00 (sauf situation particulière)
- Durée : 2H (max 3H)
- Mode de convocation : par courriel

Le conseil municipal valide ces propositions.

N° 2020-011 – Objet : Commission du conseil municipal

Le conseil municipal procède à la constitution des diverses commissions et désigne les membres pour chaque commission de la façon suivante :

Président de droit : Monsieur le Maire

Bâtiments communaux : responsable : Gérard Chollat

Membres : Bruno Gobertier
John Ferrand
Serge Morel
Valérie Pirodon

Voirie communale : responsable : Laurent Michel

Membres : Philippe Barbier
Henri Desroche
John Ferrand
Serge Morel
Lionel Poncet

Information – communication : responsable : Agnès Chaut-Sarrazin

Membres : Rachel Annequin
Marie-Laure Charvet
Pauline Duperray
Nadège Mermillod-Blondin

Urbanisme : responsable : Laurent Michel

Membres : Agnès Chaut-Sarrazin
Henri Desroche
Valérie Pirodon

Environnement Embellissement : responsable : Philippe Barbier

Membres : Rachel Annequin
Marie-Laure Charvet
Pauline Duperray
Nadège Mermillod-Blondin

Commission Communale d'Action Sociale : Responsable : Laurent Michel

Membres : Agnès Chaut-Sarrazin
Rachel Annequin
Bruno Gobertier
Nadège Mermillod-blondin
Marlène Rondeau

Membres extérieurs : Michèle Barbier
Chantal comte
Michel Fréchet
Marie-Christine Savelli

N° 2020-012 – Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide de ne pas y recourir.

A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas faire un vote à bulletin secret et désigne les personnes suivantes :

- Monsieur Laurent Michel, président de la commission d'appel d'offres :
 - Titulaires : Messieurs Philippe Barbier, Gérard Chollat, Henri DESROCHE
 - Suppléantes : Mesdames Valérie Pirodon, Pauline Duperray, Marlène Rondeau.

N° 2020-013- Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38).

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DESIGNER M. Laurent MICHEL délégué titulaire et M. Henri DESROCHE délégué suppléant du conseil municipal au sein du TE38.

N° 2020-014- Objet : Désignation d'un représentant la commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB).

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseil municipaux de procéder à la désignation d'un délégué afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SMABB ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SMABB ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SMABB ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMABB,
Vu la délibération d'adhésion au SMABB,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Philippe BARBIER délégué du conseil municipal au sein du SMABB.

N° 2020-015- Objet : Indemnité du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,
Population de 500 à 999 habitants : Taux maximal de 40,3 en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter du 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 33 %, en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

N° 2020-016- Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, dans les conditions posées par la loi, à savoir pour une population de 500

à 999 habitants : Taux maximal de 10,7 en % de l'indice brut terminal de la fonction publique et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et à compter du 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon les conditions suivantes :

- 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 9,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 3^{ème} adjoint : 7,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

N° 2020-019- Objet : Frais de déplacements des conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'exercice de leur fonction, les conseillers municipaux (hors Maire et Adjoints) sont amenés à faire des déplacements assez lointains pour les missions ou représentations qui leur sont confiées, occasionnant des frais de transport. Il propose que ces frais de transports soient pris en charge par la commune pour un minimum de 10 kilomètres aller-retour.

Le Conseil Municipal après délibération, DECIDE :

- De rembourser les frais de transports aux conseillers municipaux (hors Maire et Adjoints), dans le cadre de leur mission ou représentation, sur la base du barème en vigueur le jour du remboursement.
- Dit que les frais de transports seront remboursés pour des distances aller-retour supérieures à 10 kilomètres.
- Dit que les frais de transports seront remboursés sur présentation d'un état de frais, de la convocation et de l'attestation de présence (compte-rendu de réunion).
- Dit que les frais de transports seront pris en charge à compter du 12 juin 2020.

N° 2020-017 - Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

CHAUT-SARRAZIN Agnès	BARBIER Michèle
FRECHET Joseph	BARBIER René
BARBIER Joseph	PICOT Pierre
ANNEQUIN Jean	FRECHET Daniel
FRECHET Michel	CHANARON Christian
CHOLLAT Gérard	SAVELLI Christian
DE MONTLIVAUT Martine	RABATEL Jean-Luc
PERRIN Marie-Agnès	CORNU Marie-Thérèse
DESROCHE Henri	DERESSE Michel
MERMILLOD-BLONDIN Nadège	CHARVET Bertrand
PIRODON Valérie	TRIPPIER Carole
TRIPPIER David	COMTE Charlotte

N° 2020-018- Objet : Délibération relative à la rétrocession des voies et réseaux du lotissement Le Jardin des Vernes dans le domaine public.

Monsieur le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° 382961420002 en date du 31 mars 2016 sur un terrain sis en section A 1100 – 1101 – 1102 – 1103 – 1084 – 1091 – 1099,
Vu la réception des travaux en date du 20 décembre 2018,
Vu la réception des travaux avec procès-verbal de levée des réserves en date du 7 mai 2019,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 13 mai 2019,
Vu la demande de rétrocession formulée par la Holding FTP, pour l'euro symbolique, de la voie située en section A parcelles cadastrées 1100 – 1101 – 1102 – 1103 – 1084 – 1091 – 1099,
Vu les documents transmis, notamment les plans de récolements,
Vu l'avis favorable du service Eaux et Assainissements des Vals du Dauphiné,
Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie du lotissement Le Jardin des Vernes dans le domaine public communal, signée le 22 juin 2016,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Le jardin des Vernes dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles cadastrées A1100 – A1101 - A1102 – A1103 – A1084 – A1091 - A1099.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Le Jardin des Vernes sis sur les parcelles cadastrées A1100 – A1101 – A1102 – A1103 – A1084 – A1091 – A1099.
- DIT que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société.

N° 2020-020- Objet : Délibération d'approbation du rapport contenant le schéma de mutualisation.

Vu la Loi de Réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015

Vu la Loi relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique du 27 décembre 2019

Vu l’article Code général des collectivités territoriales (CGCT) du

Vu la délibération n°1065-2020-23 du 27 février 2020, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, proposant un schéma de mutualisation afin de demander l’avis aux Communes membres de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le projet de schéma de mutualisation a été communiqué aux élus municipaux en annexe du rapport de synthèse des projets de délibération.

Le rapport à produire doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce recensement, obligatoire jusqu’en 2019, est donc devenu facultatif à compter de 2020.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné n’a pu produire ce rapport sur les premières années du mandat 2017-2020, du fait des réorganisations internes mais aussi des évolutions de transfert de compétences avec les communes liées à la fusion.

La présente délibération doit permettre cependant d’établir, au moment d’achèvement du mandat, un bilan des actions engagées afin de les conforter pour l’avenir et tracer la trajectoire des mutualisations à venir.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a ainsi capitalisé ou engagé un certain nombre de démarches de mutualisations avec ses communes membres, préexistantes à la fusion ou nouvelles.

Ces mutualisations relèvent des différents cadres règlementaires existants :

- Avec les Communes membres de l’EPCI :
 - Mutualisations ascendantes ou descendantes pour des personnels relevant de compétences partagées (enfance et périscolaire), selon l’article L 5211-4-1 du CGCT
 - Constitution d’un service commun entre EPCI et communes (en l’occurrence porté par l’EPCI) : service commun informatique, application du droit des sols, au titre de l’article L 5111-1-1 du CGCT
 - Délégation de maîtrise d’ouvrage à l’EPCI (ex : Cure de Romagnieu, Mairie de Dolomieu...) ou aux communes (ex : ALSH de la Tour-du-Pin) pour des opérations de construction selon articles L 2422-5 à L 2422-13 du Code de la Commande publique
 - Versement de fonds de concours, recensé au titre des mutualisations EPCI-Communes par le Guide des coopérations du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, au titre de l’article L 5214-16 du CGCT
 - Mise à disposition d’équipements par voie de convention (équipements liés aux services Vie locale de la CC ou par l’EPCI à ses communes membres) mais

également prestations de services dans le cadre de compétences transférées (fourniture de repas) ou sur des dispositifs temporaires (remboursement à la commune de Pont de Beauvoisin des frais liés à la médiathèque dans l'attente de la construction de la médiathèque tête de réseau intercommunale), selon les articles L 1311-15 du CGCT et L 5214-16-1 du CGCT

- Groupements de commandes (ex : voirie) avec EPCI coordinateur du groupement, au titre des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 et L. 3112-1 à L. 3112-4 du Code de la commande publique ;
- Accompagnement des communes dans des démarches dont elles restent maîtres d'ouvrage : engagement du plan de formation mutualisé aux côtés du CNFPT, du document unique (DU), organisation matérielle de formations territorialisées pour le compte des personnels EPCI et des communes ; réflexion commune sur les archives, questionnements juridiques ponctuels.

- Entre EPCI et EPCI voisins ou syndicats :

- Mise en œuvre du Nord Isère durable avec Communauté d'agglomération Portes de l'Isère (CAPI) et Communauté de communes les Balcons du Dauphiné (CCBD)
- Intervention du service commun informatique pour le compte du SCOT Nord Isère jusqu'à son déménagement sur Bourgoin-Jallieu.

Le présent schéma souhaite également mettre l'accent sur des coopérations qui n'entrent pas dans les définitions règlementaires de la mutualisation mais constituent une forme innovante de mise en commun avec d'autres acteurs importants du territoire :

- Tel est le cas pour la Paix économique à laquelle les services de l'Etat et des acteurs économiques du secteur privé se sont associés aux côtés de la CCVDD.

Cet état des lieux, qui doit aussi conforter les démarches existantes pour l'avenir, doit être transmis aux communes pour avis simple avant une nouvelle délibération du Conseil communautaire si la majorité qualifiée des communes a rendu un avis favorable sous trois mois. En conséquence, il propose l'approbation du schéma de mutualisation transmis.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au schéma de mutualisation de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné avant approbation du schéma lui-même, par son Conseil communautaire.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2020-021- Objet : Approbation du Programme de l'Habitat 2019-2025 porté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du Programme Local de l'Habitat,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2016 de la Communauté de communes Bourbre-Tisserands relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons-de-la-Tour relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu les Comités de Pilotage PLH du 17 décembre 2018, 9 avril 2018 et 20 novembre 2018

Vu la Conférence des Maires du 8 novembre 2018

Vu le bilan du Programme Local de l'Habitat des Vallons-de-la-Tour 2016-2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 25 avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2025

Vu l'avis défavorable de Bureau syndical du SCoT Nord Isère daté du 18 septembre 2019 sur la compatibilité du projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2025 avec les orientations définies par le SCoT Nord-Isère

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 28 janvier 2020

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 février 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 27 février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2025

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis aux communes membres

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2019-2025.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et PLUi doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat :
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH VDD, établi pour 6 ans, s'articule autour de 3 axes :

- Valoriser le bâti ancien, les centres-villes et centres bourgs
 - Accompagner les villes et bourgs-centres dans leur politique de revalorisation et de renouvellement urbain
 - Améliorer le parc privé ancien occupé
 - Maintenir le parc social attractif
 - Accompagner la réhabilitation du parc communal

- Coordonner la production et l'orienter vers les besoins insatisfaits
 - Programmer l'offre en logement en cohérence avec l'offre de services et commerces
 - Poursuivre une production ciblée de logements locatifs sociaux
 - Favoriser la primo-accession dans des logements de qualité
 - Organiser le développement pavillonnaire et diversifier les formes urbaines
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
 - Repérer, orienter et suivre les ménages en difficultés dans leur logement
 - Développer une offre meublée en lien avec le développement économique
 - Tester une petite offre de logement d'urgence
 - Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Le programme d'actions comporte 21 actions pour un budget prévisionnel porté par les Vals du Dauphiné de 6 209 864 € sur six ans.

Pour donner suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat et délibéré,

- **Emet** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025 arrêté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N° 2020-011- Objet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de modalité d'un groupement de commandes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un groupement de commande a été constitué entre plusieurs communes membres de la communauté de communes pour l'entretien et la réfection des voiries communale et communautaire sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné (VDD). Il rajoute qu'il est nécessaire de mettre en place une convention définissant les modalités.

La communauté de commune étant coordonnateur de commandes et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, les modalités seraient les suivantes :

Taux de 0% du montant des travaux réalisés : chiffrage, suivi des travaux, attachements et PV de réception pour les travaux d'entretien des voiries communales (PATA, revêtement bicouche émulsion ou enrobés denses, curage de fossés etc.)

Taux de 3.5% du montant des travaux réalisés : chiffrage, suivi des travaux, attachements et PV de réception pour les travaux d'ingénierie (aménagement de sécurité, création de trottoirs, parkings, place publique, collecteur eaux pluviales etc.) nécessitant la réalisation de levés topographiques et la réalisation de plans d'exécution.

Taux de 2% de l'estimation prévisionnelle : réalisation d'études nécessitant la réalisation de levés topographiques, de plans d'exécution, (aménagement de sécurité, création de trottoirs, parkings, place publique, collecteur eaux pluviales etc.) et n'ayant pas aboutie à des travaux au-delà d'un délai de 2 ans par rapport à la prise de commande de l'étude.

Cette convention sera valide jusqu'à la date de fin d'exécution du marché de travaux de voirie.

Le conseil municipal, après délibérations :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de modalité d'un groupement de commandes.

N° 2020-023- Objet : Création d'un poste de rédacteur.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'un agent, actuellement adjoint administratif 1^{ère} classe a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne par décision de la commission administrative paritaire du centre de gestion de l'Isère en date du 28 janvier 2020. Monsieur le Maire propose de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet afin de nommer l'agent sur ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un poste de rédacteur territorial sur la base de l'indice brut 500 – majoré 431 à temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2020.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Préparation de l'info municipale de juin 2020.

La commission Information se réunira le lundi 15 juin à 19H00 pour élaborer ce document d'information.

Questions diverses : Néant

Prochaine réunion : Conseil municipal le jeudi 25 juin à 20 heures précédé de la commission urbanisme à 19 heures.